



PREFET D'EURE- ET- LOIR

Arrêté n° DDT-SGREB-BAB 2015-008

signé par

Jean- Paul VICAT, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure et Loir

le 20 Mai 2015

**28 - Direction Départementale des Territoires - DDT
Services de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité
Bureau de l'agro-biodiversité**

Arrêté portant octroi d'une dérogation à l'interdiction de capture et de perturbation intentionnelle d'espèces animales protégées à Madame Eva CHERAMY, Association Eure-et-Loir Nature



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE ET LOIR

Direction Départementale
des Territoires
Service Eau – Risques – Biodiversité

ARRÊTÉ

portant octroi d'une dérogation à l'interdiction de capture et de perturbation intentionnelle d'espèces animales protégées à Madame Eva CHERAMY, Association Eure-et-Loir Nature

Le Préfet d'Eure-et-Loir
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 411-1, L 411-2 et R 411-6 ;

VU le Décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

VU la demande en date du 20 mars 2015, présentée par l'association « Eure-et-Loir Nature », association agréée au titre de la protection de l'environnement par l'arrêté préfectoral n° 2013262-0001 du 19/09/2013, demeurant Maison de la Nature et de l'Environnement - rue de Chavannes - 28630 MORANCEZ, à l'effet d'être autorisée à capturer des spécimens des espèces protégées d'Odonates dans le cadre de la réalisation d'inventaires de populations.

VU l'avis favorable de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre en date du 23 avril 2015 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Madame Eva CHERAMY, salariée de l'association « Eure-et-Loir Nature », demeurant Maison de la Nature et de l'Environnement - rue de Chavannes - 28630 MORANCEZ, est autorisée à effectuer des captures temporaires des spécimens des espèces protégées d'Odonates, par capture au filet, dans le département d'Eure et Loir.

ARTICLE 2 : Une signalisation avancée et immédiate adaptée sera mise en place aux abords de chacun des sites concernés par les opérations de captures temporaires, en concertation avec le service d'exploitation des routes du Conseil Général d'Eure-et-Loir. Chaque intervenant sera obligatoirement vêtu d'un gilet de sécurité haute visibilité afin d'être mieux repéré par les usagers de la route.

ARTICLE 3 : les protocoles et actions définis par le plan national d'actions en faveur des Odonates seront respectés.

Les données éventuellement recueillies pour ces espèces seront transmises à la DREAL Nord-Pas-de-Calais, coordinatrice nationale du plan en faveur de ces espèces.

Aucune capture définitive n'est autorisée.

Toute espèce non indigène capturée devra être détruite.

ARTICLE 4 : Un rapport de l'opération sera adressé aux structures suivantes :

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre - Service de l'Eau et de la Biodiversité - Département Données et Expertise – Unité Écologie, Faune, Flore – 5, avenue de Buffon – CS 96407 - 45064 ORLEANS Cedex 2 ;
- Direction Départementale des Territoires d'Eure et Loir – Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité – Bureau Agro-Biodiversité – 17, place de la République – CS 40517 - 28008 CHARTRES Cedex.


ARTICLE 5 : L'autorisation est valable à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 30 novembre 2015

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Colonel, Commandant du groupement de Gendarmerie d'Eure-et-Loir, les services départementaux de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le

20 MAI 2015

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Jean-Paul VICAT